

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ

n° 2423 du 17/11/2025

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie

Le Maire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 211-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

Vu la demande présentée le 17/11/2025 par Madame **KANNY Christelle**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le :

JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 de 18h00 à 24h00, au foyer socioculturel « Le Clos », pour
L'afterwork BEAUJOLAIS 2025.

Considérant que l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

Considérant que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame **KANNY Christelle**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le jeudi 20 novembre **2025 de 18h00 à 24h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame KANNY Christelle ;
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 17/11/2025,
Le Maire, Philippe GAILLOT

Le 2^{ème} adjoint
Alain IMMÉR

